

CARACTÉRISTIQUES

NATURE	PRET PERSONNEL SANS INTERET couplé obligatoirement à un prêt bancaire professionnel (ou assimilé)
MONTANT	8 000 € maximum par porteur de projet Inférieur ou égal au montant du prêt bancaire
DUREE	60 mois maximum
DIFFERE REMBOURSEMENT	Sans différé de remboursement
TAUX	Taux zéro
GARANTIE	Sans garantie personnelle Engagement sur l'honneur à rembourser le prêt conformément à l'échéancier signé Les garanties ou cautions personnelles exigées par la banque ne doivent pas excéder 50 % du montant du prêt bancaire y compris ses frais et accessoires

ELIGIBILITÉ

CIBLE	Tout porteur d'un projet individuel de création d'entreprise dont le plan de financement n'excède pas 75 000 €, toutes ressources mobilisées confondues (apports personnels, prêts bancaires, autres dispositifs de financements aidés...) Tout porteur de projet de reprise d'entreprise, sans condition de plafonnement de plan de financement Tout porteur de projet collectif comportant 2 à 10 porteurs de projet accompagnés dans le cadre de ce dispositif, sans condition de plafonnement de plan de financement <i>(précisions en p2)</i>
SECTEUR D'ACTIVITE	Toutes les activités licites à l'exception des activités définies à l'article 35 du Code Général des Impôts (jeux, armes, etc...)
FORME JURIDIQUE	Toutes les formes juridiques, y compris les auto-entrepreneurs et les holdings de rachat à l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles, groupements d'intérêt économique (GIE) et groupements d'employeurs <i>(précisions en p2)</i>

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

DECISION	1. Étude du projet par un chargé de mission d'Initiative Nord Isère qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet, instruit le dossier de demande rempli, signé et accompagné des pièces justificatives 2. Présentation par le porteur de projet de sa demande de prêt au Comité d'Agrément Local d'Initiative Nord Isère qui expertise la viabilité du projet et statue sur la demande de prêt, son montant et ses modalités de remboursement
DECAISSEMENT	Au plus tard 5 jours après réception par le Gestionnaire Central des pièces nécessaires au décaissement Décaissement subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées
MODE REMBOURSEMENT	Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire

PRÉCISIONS

CIBLE	<p>Le.s titulaire.s du prêt à taux zéro dans le cadre d'un projet individuel ou collectif doit ou doivent être en position de contrôle effectif de leur entreprise au sens des dispositions de l'<i>article R. 5141-2 du Code du Travail</i></p> <p>Pour les porteurs d'un projet collectif, au moins 2 porteurs doivent être identifiés par Initiative Nord Isère dans l'extranet des prêts</p>
FORME JURIDIQUE	<p>L'entreprise créée/reprise doit être immatriculée au Centre des Formalités d'Entreprise (CFE) compétent</p>
COFINANCEMENT POSSIBLE	<p>Il peut être couplé avec le prêt d'honneur création-reprise d'Initiative Nord Isère Cumulable avec les autres dispositifs de financements aidés</p>

